

# REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

## MINISTERE DE LA FAMILLE ET DES AFFAIRES SOCIALES

### PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

#### DOCUMENT DE PROJET

#### **CIV/000/XXX : APPUI INSTITUTIONNEL A LA DIRECTION DE L'EGALITE ET DE LA PROMOTION DU GENRE DU MINISTERE DE LA FAMILLE ET DES AFFAIRES SOCIALES**

La problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes, avec comme préoccupations majeures la promotion de l'égalité entre les sexes et la réduction des disparités de genre, constitue un important enjeu de développement en Côte d'Ivoire. De plus, cette problématique s'est exacerbée avec la crise. Ainsi, aux causes structurelles préexistantes, qui limitaient déjà l'accès des femmes à la participation, à la prise de décision, aux ressources et aux facteurs de production, s'en sont ajoutées d'autres liées à la conjoncture du conflit et qui ont accentué l'emprise de la pauvreté et de la violence sur les femmes. Le contexte post crise se doit d'aborder le genre désormais à la fois dans une perspective de prévention du conflit, de consolidation de la paix, et de redressement économique.

Au rang des nécessités pour contribuer à un environnement favorable à la promotion du genre, le renforcement du cadre institutionnel est identifié comme une priorité stratégique.

En effet, si la Côte d'Ivoire s'est dotée, avec l'appui de ses partenaires, d'un Plan National d'Action pour la Femme (PNAF 2003-2007), le cadre institutionnel de promotion du genre a encore des insuffisances. Ainsi, le PNAF n'intègre pas suffisamment la dimension de la crise. En outre, il n'existait pas jusqu'à présent en Côte d'Ivoire d'agence gouvernementale responsable de la mise en œuvre des orientations du gouvernement en matière d'égalité entre les sexes. De plus, bien que des points focaux genre aient été mis en place dans la plupart des ministères techniques en charge du développement, leur faible niveau de formation en genre, l'absence de mécanismes d'opérationnalisation ainsi que leur faible pouvoir décisionnel font que les résultats escomptés à travers leur mise en place n'ont pas été atteints. Enfin, la capacité de réponse et de coordination des questions relatives au genre par la partie nationale mérite d'être renforcée.

C'est pourquoi, à travers la présente initiative, le PNUD entend, en complémentarité des actions initiées par les autres partenaires, contribuer à renforcer le cadre institutionnel ivoirien de promotion du genre, notamment par : (i) l'appui à la définition de la mission et du cadre institutionnel d'intervention de la Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre, créée par le nouveau gouvernement de transition mis en place le 28 décembre 2005 ; (ii) le renforcement des capacités de la Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre, de planificateurs stratégiques et d'organisations de la société civile ; (iii) l'appui, dans le cadre d'un pilote, à la re-dynamisation du système des points focaux genre, à travers certains ministères techniques ciblés ; (iv) l'appui à la Vulgarisation de la Résolution 1325, et l'encouragement de la participation des femmes aux prochaines échéances électorales.

Cette initiative est une composante du programme d'appui du PNUD au genre, qui porte sur une enveloppe financière globale d'une valeur de 2 millions de dollars

# DOCUMENT DE PROJET

## CIV/000/XXX : APPUI INSTITUTIONNEL A LA DIRECTION DE L'EGALITE ET DE LA PROMOTION DU GENRE DU MINISTERE DE LA FAMILLE ET DES AFFAIRES SOCIALES

### Effet(s) de l'UNDAF et indicateur(s)

- Promotion de la Gouvernance Démocratique et des Droits de l'Homme
- Paix et Sécurité
- Promotion de l'équité de Genre

### Effet escompté

Le cadre institutionnel ivoirien de promotion du genre est renforcé, contribuant à une meilleure intégration transversale de la problématique genre dans les initiatives nationales.

### Produits escomptés

- La Direction de l'Egalité et de la Promotion du Genre est appuyée pour devenir opérationnelle
- Les Points Focaux ou Cellules Genres qui feront l'objet de l'initiative -pilote sont identifiés
- Un bilan/diagnostic sur les points focaux est réalisé en vue d'identifier les besoins pour les rendre fonctionnels.
- Les Points Focaux sont appuyés pour devenir opérationnels
- Des projets du gouvernement sont révisés et intègrent la dimension genre
- Les planificateurs, organisations de la société civile et autres acteurs stratégiques sont formés à la problématique genre et crise
- La Résolution 1325 est largement diffusée et expliquée
- Les femmes, en particulier en milieu rural, sont formées à la prise de décisions.

### Partenaires pressentis pour la mise en œuvre

Ministère de la Famille et des Affaires sociales/UNIFEM/ONUCI

Budget initial 100 000 USD  
50 000 USD

Côte d'Ivoire

**TOTAL 150 000 USD**

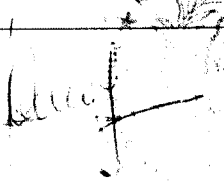
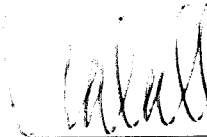
Source de financement PNUD : TRAC1

Source de financement : Gouvernement

Durée du projet : 1 an

Période du projet : juin 2006 -juin 2007

Modalité de gestion : Appui au NEX

AU NOM DU	SIGNATURE	DATE	NOM / TITRE
GOVERNEMENT DE COTE D'IVOIRE		20/06/06	Mme Jeanne Peuhmond Ministre de la Famille et des Affaires Sociales
PNUD			M. Abdoulaye Mar Dieye Représentant Résident



## SECTION I : DESCRIPTION NARRATIVE

### PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION

#### I. Contexte

La problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes constitue un enjeu majeur de développement en Côte d'Ivoire. De plus, cette problématique s'est exacerbée avec la crise. Ainsi, aux causes structurelles préexistantes, qui limitaient déjà l'accès des femmes à la participation, à la prise de décision, aux ressources et aux facteurs de production, s'en sont ajoutées d'autres liées à la conjoncture du conflit et qui ont accentué l'emprise de la pauvreté et de la violence sur les femmes. Le contexte post crise se doit d'aborder le genre désormais à la fois dans une perspective de prévention du conflit, de consolidation de la paix, et de redressement économique.

Au rang des nécessités pour contribuer à un environnement favorable à la promotion du genre, le renforcement du cadre institutionnel est identifié comme une priorité stratégique.

En effet, si la Côte d'Ivoire s'est dotée, avec l'appui de ses partenaires, d'un Plan National d'Action pour la Femme (PNAF 2003-2007), le cadre institutionnel de promotion du genre a encore des insuffisances. Ainsi, le PNAF n'intègre pas suffisamment la dimension de la crise. En outre, il n'existait pas jusqu'à présent en Côte d'Ivoire d'agence gouvernementale responsable de la mise en œuvre des orientations du gouvernement en matière d'égalité entre les sexes. De plus, bien que des points focaux genre aient été mis en place dans la plupart des ministères techniques en charge du développement, leur faible niveau de formation en genre, l'absence de mécanismes d'opérationnalisation ainsi que leur faible pouvoir décisionnel font que les résultats escomptés à travers leur mise en place n'ont pas été atteints. Enfin, la capacité de réponse et de coordination des questions relatives au genre par la partie nationale mérite d'être renforcée.

### PARTIE II : STRATEGIE

#### Stratégie nationale

La Côte d'Ivoire, suite à sa participation à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing 1995), s'est engagée à mettre en œuvre les recommandations de ladite rencontre et d'en assurer le suivi. A l'exception du protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes, la Côte d'Ivoire a ratifié toutes les conventions internationales proclamant l'égalité en dignité et en droits de tous les êtres humains<sup>1</sup>. Il s'agit notamment de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF 1979), les textes issus de la vingt troisième Session extraordinaire de l'Assemblée

<sup>1</sup> Fraternité Matin, vendredi 3 février 2006, N° 12373

Générale des Nations Unies (2000), les Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000), et la déclaration solennelle des chefs d'Etat et de gouvernement africains sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique adoptée en juillet 2004. Récemment, la Côte d'Ivoire a fait siennes les recommandations issues du Programme de travail pluriannuel (2006-2011) de la Commission de la Condition de la Femme des Nations Unies et la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le principe d'égalité entre femmes et hommes consacré dans la deuxième constitution du 23 juillet 2000 interdit toute forme de torture et de violence physique et morale, de mutilations et d'avilissement à l'égard des femmes. Aussi, le Gouvernement a-t-il pris des mesures d'ordre politique, législatif et administratif pour assurer la promotion de l'égalité entre les sexes et la dé-marginalisation des femmes.

En Côte d'Ivoire, au plan institutionnel il s'est plutôt agi de promotion de la femme que d'intégration de la perspective genre. Le gouvernement s'est employé à promouvoir les femmes pour assurer leur intégration au développement dès 1976 par la création d'un département ministériel chargé de cette question. En 1993, le mandat du Ministère s'est élargi en intégrant la promotion et la protection de la famille et la réinsertion des enfants dans ses attributions. En 1997, année de la publication du Livre Blanc intitulé « Femmes ivoiriennes à l'ère du 3<sup>ème</sup> Millénaire », la Côte d'Ivoire a entrepris un processus de réflexion sur la place des femmes dans le développement économique et social du pays et les préoccupations des Ivoiriennes.

Le Ministère de la Famille et des Affaires Sociales participe à la mise en œuvre et au suivi de la politique du gouvernement dans les domaines de la protection de la famille, de la promotion de la femme et du genre. Ce Ministère s'est doté avec la collaboration des partenaires au développement, plusieurs documents de référence dont le livre blanc des femmes élaboré en 1997 et revu en 2000, le Plan National d'Actions de la Femme (PNAF) élaboré en 2002 et revu en 2005 pour la période 2003-2007. La question de l'égalité entre les genres a aussi été reprise dans le Plan d'Action National de la Population. Il faut également souligner le travail réalisé par d'autres ministères en faveur des femmes - particulièrement en matière de santé et d'éducation - Les ONGs participent aussi, à travers des activités de développement, d'éducation et de plaidoyer, à promouvoir le rôle des femmes et à renforcer leurs capacités.

Ce plan n'a pas connu une véritable mise en œuvre depuis son élaboration. Force est également de reconnaître que malgré quelques avancées relevées ici et là, la femme ivoirienne reste encore soumise à des contraintes fondées sur des normes et des valeurs qui la confinent dans un jeu de disparité important de rôles sociaux stéréotypés et dévalorisants. De plus, la problématique genre et crise reste insuffisamment prise en compte.

C'est pourquoi, le nouveau gouvernement de transition s'est engagé à prendre davantage en compte les questions de genre dans tous les secteurs d'activités en créant au sein du Ministère de la Famille et des Affaires Sociales une direction chargée de veiller à l'égalité et à l'équité entre les sexes et d'orienter les actions du gouvernement en matière de promotion de la femme. A travers la création de cette Direction, le gouvernement souhaite faciliter l'instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, en encourageant la participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de prise de décisions. Elle souhaite rendre opérationnel son cadre stratégique de promotion du genre ainsi que les recommandations de la Résolution 1325.

## Propositions d'appui du PNUD

Au rang des nécessités pour contribuer à un environnement favorable à la promotion du genre, le renforcement du cadre institutionnel est identifié comme une priorité stratégique.

En effet, si la Côte d'Ivoire s'est dotée, avec l'appui de ses partenaires, d'un Plan National d'Action pour la Femme (PNAF 2003-2007), le cadre institutionnel de promotion du genre a encore des insuffisances. Ainsi, le PNAF n'intègre pas suffisamment la dimension de la crise. En outre, il n'existait pas jusqu'à présent en Côte d'Ivoire d'agence gouvernementale responsable de la mise en œuvre des orientations du gouvernement en matière d'égalité entre les sexes. De plus, bien que des points focaux genre aient été mis en place dans la plupart des ministères techniques en charge du développement, leur faible niveau de formation en genre, l'absence de mécanismes d'opérationnalisation ainsi que leur faible pouvoir décisionnel font que les résultats escomptés à travers leur mise en place n'ont pas été atteints. Enfin, la capacité de réponse et de coordination des questions relatives au genre par la partie nationale mérite d'être renforcée.

C'est pourquoi, à travers la présente initiative, le PNUD entend, en complémentarité des actions initiées par les autres partenaires, contribuer à renforcer le cadre institutionnel ivoirien de promotion du genre, notamment par : (i) l'appui à la définition de la mission et du cadre institutionnel d'intervention de la Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre, créée par le nouveau gouvernement de transition mis en place le 28 décembre 2005 ; (ii) le renforcement des capacités de la Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre, de planificateurs stratégiques et d'organisations de la société civile ; (iii) l'appui, dans le cadre d'un pilote, à la redynamisation du système des points focaux genre, à travers certains ministères techniques ciblés ; (iv) l'appui à la Vulgarisation de la Résolution 1325, et l'encouragement de la participation des femmes aux prochaines échéances électorales.

## PARTIE III : ARRANGEMENTS DE GESTION

La modalité retenue pour l'exécution du présent projet est la modalité de l'appui à l'exécution nationale (appui au NEX). En effet, l'exécution nationale est la modalité préconisée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, et la norme appliquée dans la plupart des projets et programmes objets de l'appui du PNUD. A ce titre, les activités y afférentes seront exécutées par entités désignées par la partie nationale. Le PNUD procèdera au règlement financier, sur présentation de requêtes soumises par le Directeur National (DN). Ainsi pour les composantes relevant de sa responsabilité il sera le signataire des requêtes de financement dans le cadre de ce projet, et en charge d'assurer le suivi des dépenses y afférentes. De plus, le DN assurera la planification et la supervision générale des activités du projet et représentera le Ministère dans les comités de pilotage, revues tripartite et autres comités spécialisés. Il est à noter que la fonction de Directeur National est gratuite et qu'elle constitue une contribution du Gouvernement à la réalisation des objectifs du projet. En cas d'exécution par une entité nationale, celle-ci devra préalablement faire l'objet d'une évaluation de ses capacités.

## **PARTIE IV : SUIVI ET EVALUATION**

L'un des éléments-clefs pour apprécier l'utilisation efficiente des ressources et la bonne marche du programme est le suivi-évaluation. C'est pourquoi le PNUD accordera une attention particulière à cet aspect. A cet effet, un plan de suivi-évaluation portant sur deux composantes : le suivi/évaluation des activités (indicateurs de processus) et le suivi des indicateurs de résultats, sera élaboré et mis en œuvre. Il s'agira donc, dans le cadre des activités du programme, de s'assurer des progrès vers l'atteinte des résultats et que les résultats attendus sont obtenus de façon satisfaisante.

Au plan programmatique, ce suivi se fondera sur les rapports périodiques d'avancement du programme.

Pour le suivi financier et comptable, les responsables nationaux impliqués veilleront à ce que les différents rapports financiers requis soient préparés à temps conformément aux procédures en vigueur suivant les règles du PNUD. Afin de permettre au PNUD d'assurer un suivi et un contrôle de la qualité rapproché, la partie nationale produira, de façon régulière, des rapports d'avancement (narratif et financier - voir formulaires en Annexes I et II) sur la base d'un Plan de Travail dûment approuvé par le PNUD. Ainsi, la partie nationale tiendra des états et documents exacts et à jour concernant toutes les dépenses effectuées au moyen des fonds fournis par le PNUD et devra soumettre trimestriellement un état cumulé des dépenses au Représentant Résident du PNUD, dans un délai de 15 jours après l'échéance du trimestre en cours. Cet état sera présenté selon le rapport type sur les dépenses du PNUD, sauf décision contraire convenue entre les parties. Les comptes pourront être examinés à tout moment par les contrôleurs internes et externes du PNUD. A la fin du projet, il est prévu une évaluation sous l'égide du Gouvernement et du PNUD, en concertation et en collaboration avec les acteurs impliqués dans le programme.

## **PARTIE V : CONTEXTE JURIDIQUE**

Le présent document de Projet constitue l'instrument visé à l'article Premier de l'accord de base conclu entre le Gouvernement de Côte d'Ivoire et le programme des Nations Unies pour le développement, signé le 3 décembre 1993 par les parties en cause. Conformément à cet accord, les biens et services sont exemptés de taxes.

Les révisions suivantes peuvent être apportées au présent descriptif de projet, même si celles-ci ne sont revêtues que de la signature du Directeur pays, à condition que ce dernier ait l'assurance que les autres parties du descriptif de projet n'ont pas d'objection à formuler à l'égard des changements envisagés :

- les révisions ou compléments apportés aux annexes du descriptif de projet ;
- les révisions n'ayant pas pour effet d'apporter des modifications majeures aux objectifs immédiats, aux produits ou aux activités, mais qui sont dues à un réaménagement des apports déjà convenus ou à une augmentation des coûts dus à l'inflation ;
- les révisions annuelles obligatoires ayant pour objet de réaménager la fourniture des apports déjà prévus, de refléter une hausse des coûts par suite d'inflation ou d'autres frais en fonction de la souplesse financière de l'organisme en cause.

## SECTION II : CADRE DES RESULTATS ET DES RESSOURCES

### Effet escompté

Le cadre institutionnel ivoirien de promotion du genre est renforcé, contribuant à une meilleure intégration transversale de la problématique genre dans les initiatives nationales.

### Produits escomptés

- La Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre est appuyée pour devenir opérationnelle
- Les Points Focaux ou Cellules Genres qui feront l'objet de l'initiative -pilote sont identifiés
- Un bilan/diagnostic sur les points focaux est réalisé en vue d'identifier les besoins pour les rendre fonctionnels.
- Les Points Focaux sont appuyés pour devenir opérationnels
- Des projets du gouvernement sont révisés et intègrent la dimension genre
- Les planificateurs, organisations de la société civile et autres acteurs stratégiques sont formés à la problématique genre et crise
- La Résolution 1325 est largement diffusée et expliquée
- Les femmes, en particulier en milieu rural, sont formées à la prise de décisions.

### BENEFICIAIRES ET IMPACT DE L'ASSISTANCE

Les bénéficiaires directs de l'assistance sollicitée sont :

- la Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre, du Ministère de la famille et des Affaires sociales, dont la mission sera définie et les capacités renforcées, afin de jouer son rôle pour la promotion du genre ; les points focaux genre au sein des Ministères techniques qui seront ciblés, les planificateurs et organisations de la société civile qui verront leur capacité renforcée en matière d'analyse et de mise en œuvre d'initiatives de développement.
- Les bénéficiaires indirects de l'assistance sollicitée sont : les populations en général ainsi que les différents acteurs intervenant dans les activités de développement en Côte d'Ivoire, en particulier les femmes et groupements féminins, notamment en milieu rural.
- Enfin, c'est le pays tout entier qui tirera le meilleur profit d'une prise en compte plus appropriée des besoins différenciés des hommes et des femmes.
- L'impact immédiat, à moyen et long terme est, l'amélioration des conditions de vie des populations.

### SECTION III. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET TOTAL

Le coût de l'intervention est de 100 000 \$, soit environ 51 335 000 FCFA<sup>2</sup>. Cette enveloppe budgétaire concerne 4 rubriques, à savoir : (i) l'appui à la définition de la mission et du cadre institutionnel d'intervention de la Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre, créée par le nouveau gouvernement de transition mis en place le 28 décembre 2005 ; (ii) le renforcement des capacités de la Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre, de planificateurs stratégiques et d'organisations de la société civile ; (iii) l'appui, dans le cadre d'un pilote, à la re-dynamisation du système des points focaux genre, à travers certains ministères techniques ciblés ; (iv) l'appui à la Vulgarisation de la Résolution 1325, et l'encouragement de la participation des femmes aux prochaines échéances électorales.

Le tableau ci-après présente le détail de ces coûts.

---

<sup>2</sup> Taux de change UN du dollar en juin 2006 : 1\$ = 510,535 FCFA



## BUDGET CIV /000/0000 - Taux de change du Dollar en juin 2006 1\$ = 510.335 FCFA

Appui institutionnel à la Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre, du Ministère de la Famille et des Affaires Sociales

Produit escompté	Activités-cléf	Cadre temporel				Exécution	Budget prévisionnel						
		T	T	T	T		Fonds	Bailleur	Rubrique budgétaire	Montant XOF	Montant \$ US		
		1	2	3	4								
<b>1. Renforcement du cadre institutionnel d'intervention de la Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre</b>													
Mission d'appui institutionnel proposition d'organigramme, de TDRs et d'ancrage institutionnel y compris un bilan-diagnostic sur les causes du non fonctionnement des points focaux genre et la formulation d'une proposition de processus plus opérationnel, notamment réflexion sur l'ancrage institutionnel et les TDRs	Recrutement d'un consultant international et d'un consultant national (une semaine)	X						PNUD	TRAC	71300			10 000
	Production et soumission du rapport comprenant	X											0
	Equipements & connexion Internet							PNUD	TRAC				10 000
<b>TOTAL 1</b>													<b>20 000</b>

**BUDGET CIV /000/0000 - Taux de change du Dollar en juin 2006 1\$ = 510.335 FCFA**  
Appui institutionnel à la Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre, du Ministère de la Famille et des Affaires Sociales

2. Renforcement des capacités en genre de la Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre, de planificateurs stratégiques et d'organisations de la société civile									
2.1 Formations en genre	Honoraires consultants								0
	Frais d'atelier (5)	x			ONU CI				25 000
2.2 Suivi des conférences des NU	Production de supports pédagogiques	x			PNUD	TRAC			14 000
	Production de rapports				PNUD				5 000
2.3 Développement de l'indice des conditions de la femme et du TB de promotion de la femme	Experts, missions				PNUD	PALCP			AV PALCP
<b>TOTAL 2</b>									<b>44 000</b>

**BUDGET CIV /000/0000 - Taux de change du Dollar en juin 2006 1\$ = 510.335 FCFA**  
Appui institutionnel à la Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre, du Ministère de la Famille et des Affaires Sociales

<b>3-Appui, dans le cadre d'un pilote, à la re-dynamisation du système des points focaux genre, à travers certains ministères techniques ciblés</b>										
3.1	identification des points focaux stratégiques à re-dynamiser									0
									EU520	
3.2	réalisation d'un bilan-diagnostic sur les causes du non fonctionnement des points focaux genre et proposition d'un processus plus opérationnel, notamment réflexion sur l'ancrage institutionnel et les TDRs (CF Mission d'appui institutionnel)									0
3.3	Atelier d'identification des besoins des points focaux								PNUD TRAC	6 000
3.4	formation des points focaux en genre (2)								PNUD TRAC	7 000
3.5	équipements/matériel								PNUD TRAC	10 000
<b>TOTAL 3</b>										<b>23 000</b>

**BUDGET CIV /000/0000 - Taux de change du Dollar en juin 2006 1\$ = 510.335 FCFA**  
Appui institutionnel à la Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre, du Ministère de la Famille et des Affaires Sociales

<b>4- Appui à la Vulgarisation de la Résolution 1325, et encouragement à la participation des femmes aux échéances électorales à venir</b>										
4.1 présentation de la résolution 1325 à l'occasion des formations genre précitées										0
4.2 reproduction/Traduction/diffusion du document et poster de la 1325	x	x	x	x			PNUD	TRAC	EU520	8 000
4.3 Atelier décentralisé de diffusion de la Résolution 1325							PNUD	TRAC		5 000
<b>TOTAL 4</b>										<b>13 000</b>
<b>TOTAL (1+2+3+4)</b>										<b>100 000</b>

# ANNEXE

## Appui institutionnel du Gouvernement de Côte d'Ivoire à la Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre, du Ministère de la Famille et des Affaires Sociales

Produit escompté	Activités-clef	Budget prévisionnel	
		Fonds	Montant \$ US
1. Logistique	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) véhicule et accessoires ;</li> <li>b) équipement pour atelier et formation ;</li> <li>c) matériels informatiques et accessoires ;</li> <li>d) photocopieuse.</li> </ul>	Gouvernement de Côte d'Ivoire	40 000
2. Communication et marketing	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) publicité télé - radio ;</li> <li>b) media</li> </ul>	Gouvernement de Côte d'Ivoire	5 000
3. Elaboration, impression de document et prospectus genre de la cote d'ivoire		Gouvernement de Côte d'Ivoire	5 000
<b>Total budget du Gouvernement de Côte d'Ivoire</b>			<b>50 000</b>